075-200075224-20220608-2022-21-BS-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE



Accusé certifié exécutoire SEINE Réception par le préfet : 16/06/2022

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

## SÉANCE DU 8 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux

juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS

	B	10	=7	
U	D	JL	- 1	

**Programmes d'actions** pour la prévention des inondations -

Convention type d'appui pour la fourniture et la pose des repères de crues

Nombre des membres

composant le Bureau syndical.....10

# Étaient présents :

12è.

## Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER.

En téléconférence : Sylvain BERRIOS.

## Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine : En exercice......10

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Présents à la

# En téléconférence :

Représentés par mandat ..... 1

Bélaïde BEDREDDINE.

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Chantal DURAND

## Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

### Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

## Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

#### Au titre de de la Région Grand Est :

#### Étaient absents excusés :

Valérie MONTANDON, François VAUGLIN.

#### Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE

La majorité des membres étant présente,

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Un repère de crue est constitué d'une marque, sur un support généralement scellé à un édifice, matérialisant le niveau atteint lors d'une crue historique ou représentant un aléa sur des sites qui ne sont pas couverts par des données historiques.

Aujourd'hui, la mobilité des personnes et la multiplicité des sources d'information laissent peu de place à la mémoire collective locale. La transmission orale de génération en génération des catastrophes passées ne suffit plus. Les repères de crue deviennent un moyen efficace pour éveiller et faire perdurer localement la connaissance et la possibilité de survenue d'une nouvelle inondation.

Dans le cadre des Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qu'il porte et qu'il anime, Seine Grands Lacs a pris l'initiative de porter une démarche d'accompagnement des communes situées le long des cours d'eau de la Seine et de ses affluents pour la pose de ces repères.

Les prestations d'appui comprennent principalement la sensibilisation des maires, la recherche de sites adaptés, la mise en œuvre de nivellements altimétriques, la mise à disposition des repères de crues et l'établissement d'outils de sensibilisation associés (panneaux, etc.).

Dans le cadre des PAPI qu'il porte et qu'il anime, Seine Grands Lacs bénéficie d'aides financières au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) pour mener ces prestations qui sont proposées à titre gratuit aux bénéficiaires.

Le bon déroulement de la démarche nécessite néanmoins une implication des communes bénéficiaires qui doivent participer à l'inventaire des repères existants sur leur territoire, sélectionner des sites propices à l'implantation de nouveaux repères et prendre à leur charge leur pose et leur entretien. Il est à ce titre nécessaire d'établir une convention qui précise les engagements des parties.

Il est envisagé que de telles conventions pour l'appui à la pose de repères de crues soient signées de l'ordre de 30 fois par an dans les années à venir.

Afin de faciliter la mise en œuvre administrative de ces multiples conventions à venir, la présente délibération propose au Comité syndical d'approuver une convention type, qui sera déclinée et signée avec chacun des acteurs qui s'engagera dans la pose de repères de crues avec l'appui de Seine Grands Lacs dans le cadre des PAPI qu'il porte et qu'il anime.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

# **DÉLIBÉRATION**

### Le Comité syndical,

VU les conventions cadres de financement des PAPI portés par Seine Grands Lacs ;

VU le projet de convention type d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crues ;

VU la note explicative de synthèse de M. le Président exposée ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de Seine Grands Lacs dans le cadre des PAPI qu'il porte et qu'il anime, de proposer des prestations d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crues qui participent de la culture du risque ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour Seine Grands Lacs de disposer d'une convention type qui pourra être déclinée afin de préciser les engagements des parties lors des démarches d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crues ;

Après en avoir délibéré,

### À l'unanimité,

<u>Article 1</u>: APPROUVE les termes de la convention type d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crues.

<u>Article 2</u>: PRÉCISE que les signatures des conventions déclinées sur la base de la convention type ne font l'objet d'aucun échange financier entre les signataires.

<u>Article 3</u>: AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention type ci-annexée qui sera déclinée en fonction des collectivités intéressées par la démarche.

Le Président,

Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris